



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2024/04/18**

## **Objet : Acceptation d'un don manuel non grevé de conditions ou de charges**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment celle « D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

**Considérant** le don manuel d'un piano droit de la marque FAZER reçu par la Communauté de communes de Petite Camargue le 10 avril 2024 à 10h30,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don du piano droit de la marque FAZER de Madame Nelly MOLKO née le 20 décembre 1947 à Roubaix (59512) et résidant 247 rue Braille à Vauvert (30600). Ce don n'est grevé d'aucunes conditions ni charges et sera affecté aux activités de l'Ecole Intercommunale de Musique.

**ARTICLE 2 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier Communautaire.

Fait à Vauvert, le 08 avril 2024

**Le Président,**

**André BRUNDU**

